



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet

Villefranche-sur-Saône, le **13 JUIN 2022**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint associant la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'État et les personnes publiques associées a eu lieu le 9 juin 2022. Elle a permis l'examen de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Cette déclaration de projet a pour objet l'extension de la carrière de Limas, portée par SOREAL, filiale du groupe PLATTARD.

L'analyse du dossier appelle de ma part un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- conserver la zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental, située au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4 ha environ),
- remettre en place le corridor écologique au plan de zonage, une fois l'exploitation terminée, via une modification ultérieure du document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, l'entrée en vigueur de la présente évolution de votre document d'urbanisme est conditionnée à la publication des délibérations et documents sur lesquels elles portent, sur le GéoPortail de l'urbanisme. A ce titre, les annexes du plan local d'urbanisme publiées sur le GéoPortail de l'urbanisme devront être actualisées et faire l'objet d'une mise à jour au fur et à mesure des servitudes d'utilité publique portées à votre connaissance par les services de l'État.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Jean-Jacques BOYER

Monsieur Pascal Ronzière
Président de la communauté d'agglomération
Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul Bert
69665 Villefranche sur Saône